



COMMUNE DE LLAURO

DÉLIBÉRATION DU LUNDI 30 AOÛT 2021

De la Commune de LLAURO
Séance du Lundi 30 Août 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 8
Date de la convocation : Jeudi 5 Août 2021

L'an deux mille vingt un et le trente août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉZIAN, Maire.

Présents : Mmes FAXULA Luce, MARTIN Sylvie, GALETO Virginie.
MM. AMOROS Michel, SEIGNOUREL Louis, POLIT Joël, RASPAUD Clément.
Absentes excusées : ANCEL Hilda a donné procuration à BEZIAN Alain.
BOULANGER Gaëlle a donné procuration à FAXULA Luce.
Absents : LAVIERS Estelle,
GALETO Virginie a été élue secrétaire de séance.

DCM 20/2021 : APPROBATION DE LA CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE FERMÉ « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) et la Communauté de Communes des Aspres (CCA) ont conjointement étudié un projet de réalisation d'un Institut Régional de Sommellerie multisites, avec l'ambition d'accroître la notoriété et l'attractivité des productions vitivinicoles locales des territoires couverts par les deux EPCI.

Afin de concrétiser ce projet, la Communauté de Communes des Aspres a approuvé, par délibération en date du 17 juin 2021, la création d'un Syndicat Mixte Fermé entre les deux communautés de communes précitées dénommé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » (IRS Sud de France).

Monsieur le Maire précise toutefois que l'adhésion de la communauté de communes au syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes des Aspres au Syndicat Mixte Fermé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France », conformément aux modalités prévues par l'article L.5214-27 du CGCT.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe d'adhésion de la Communauté de Communes des Aspres au Syndicat Mixte Fermé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France », conformément aux modalités prévues par l'article L.5214-27 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
VU les articles L.5211-5 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la délibération n°71/2021 du Conseil communautaire portant création d'un syndicat mixte fermé dénommé « Institut régional de Sommellerie Sud de France »

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes des Aspres au Syndicat Mixte Fermé dénommé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » (IRS Sud de France) ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Pyrénées-Orientales ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

DCM 21/2021 : DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°3 dite de CÉRET à LLAURO DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE EN VUE DE SON ALIÉNATION

